



A.S.B.L. La Molenbeekoise
Agence Immobilière Sociale

AVENANT 1 AU MANDAT DE GESTION SIGNE ENTRE LES PARTIES EN DATE DU 13 SEPTEMBRE 2021

Entre les soussignés :

d'une part:

L'administration Communale de Molenbeek-Saint-Jean, dont l'hôtel communal est sis à 1080 Bruxelles, rue du Comte de Flandre 20, ici représentée par Monsieur Jef Van Damme, Echevin délégué et par Monsieur Gilbert Hildgen Secrétaire adjoint, agissant en exécution de la délibération adoptée par le Conseil communal en sa séance du 30 août 2021 et en vertu de l'article 109 de la Nouvelle Loi Communale

Propriétaire du logement ci-après désigné :

Quai de l'Industrie 79-81 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean – 8 appartements.

Registre cadastral : 3B943/h/30, 3B943/k/30, 3B943/n/46 et 3B947/s/4

Ci-après dénommé(s) "le mandant".

d'autre part :

L'association sans but lucratif « La MAIS », dont le siège social est établi Boulevard Léopold II, 184 - D à Molenbeek-Saint-Jean, dont le siège d'exploitation est situé rue Potaerdegat, 22-24 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean, dont les statuts ont été publiés aux annexes du Moniteur belge du 30 octobre 2003 sous le n° 861 262 406, modifié les 27 avril 2005, 10 novembre 2016 et 14 avril 2010 sous le même numéro, ci-après représenté par Olivier MAHY, Président, agréée par la Région Bruxelles Capitale en tant qu'agence immobilière sociale (AIS) depuis le 01 janvier 2004 jusqu'au 31 décembre 2022.

Ci-après dénommé "le mandataire".

Article 1 : Modification de l'article 2 du Mandat signé entre les parties / Début de la gestion effective

Le mandat de gestion, en son article 2, dont question sous rubrique est complété comme suit :

La prise en gestion effective des logements suivants entre en vigueur le 12 juillet 2022, date de l'état des lieux d'entrée réalisée avec expert.

Article 2 : Détermination de la rémunération.

Le paiement de la rémunération (que le logement soit occupé ou non ou que le locataire ait réglé ou non son loyer) est garanti au plus tard 1 mois après l'état des lieux d'entrée avec l'expert.

Fait à Bruxelles, en trois exemplaires, le 12 juillet 2022, chacun des soussignés se reconnaissant en possession de l'exemplaire qui lui revient.

Pour le mandant

Pour le mandataire

Gilbert HILDGEN
Le Secrétaire adjoint

Jef VAN DAMME
L'Echevin du Logement délégué

Olivier Mahy
Président